

Asylum Support Partnership

help and advice



January 2010

French

Les allocations de maternité pour les parents demandeurs d'asile

Si vous recevez une aide à l'asile de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border Agency, UKBA) et que vous êtes enceinte, ou si vous avez déjà des enfants de moins de 3 ans, vous pourriez avoir droit à des fonds supplémentaires. Cette brochure indique les allocations de maternité auxquelles vous avez droit en fonction du type d'aide que vous recevez et ce qu'il faut faire pour en bénéficier. Pour obtenir cette aide supplémentaire, vous devez suivre toutes les indications expliquées ci-après dans les délais impartis.

Versements hebdomadaires supplémentaires en espèces

Pendant votre grossesse et après la naissance, vous pourriez recevoir des versements supplémentaires de la UKBA. Pendant votre grossesse, vous pouvez demander à recevoir 3 £ supplémentaires par semaine. Après la naissance de votre enfant ou tant qu'il n'a pas atteint l'âge d'un an, vous recevrez 5 £ supplémentaires par semaine. Lorsque votre bébé aura un an, vous continuerez de recevoir 3 £ supplémentaires par semaine, jusqu'à ce qu'il ait trois ans. Lorsque votre bébé aura trois ans, les versements supplémentaires cesseront, et le montant de l'aide hebdomadaire que vous recevrez sera celui de l'allocation actuelle de la UKBA pour les parents et les enfants.

Si vous percevez l'aide au titre de l'Article 4 (Section 4 support), alors vous pouvez faire une demande pour recevoir des versements similaires. De plus, après la naissance de votre enfant, vous pouvez demander à recevoir 5 £ supplémentaires par semaine, au titre de l'habillement de votre enfant, jusqu'à ce qu'il ait 16 ans. L'ensemble des versements supplémentaires sera ajouté à vos versements sur votre carte Azure. Si vous avez déjà des enfants mineurs, le montant de l'aide que vous pouvez reporter d'une semaine sur l'autre sur votre carte Azure ne devrait pas être limité. S'il s'agit de votre premier enfant, la UKBA devrait supprimer la limite du report des 5 £ dès que votre demande d'allocation de maternité aura été acceptée.

Allocation de maternité supplémentaire unique

Après la naissance de votre enfant, et lorsque vous recevez l'aide ordinaire à l'asile, vous avez également droit à un versement supplémentaire unique de 300 £ pour couvrir les frais d'habillement et d'achat de l'équipement pour votre bébé. Si vous avez des jumeaux, vous avez droit à 600 £, soit 300 £ par enfant. Vous devez faire la demande de versement au plus tôt six semaines avant la naissance de votre enfant, et au plus tard, deux semaines après la naissance de votre enfant.

Si vous recevez l'aide au titre de l'Article 4, vous pouvez demander à recevoir un versement supplémentaire unique de 250 £ par enfant. Si vous avez des jumeaux, vous avez droit à 500 £. Ceci sera ajouté à vos versements sur votre carte Azure. Vous devez faire la demande de versement au

D'autres brochures traduites sont disponibles sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>

plus tôt huit semaines avant la naissance de votre enfant, et au plus tard, six semaines après la naissance de votre enfant.

Que dois-je faire et quand ?

Pour recevoir ces versements, vous devez envoyer une demande écrite signée à la UKBA. Si vous recevez l'aide au titre de l'Article 4 de la UKBA, vous devez effectuer l'ensemble de ces demandes à l'aide du formulaire de demande de versement supplémentaire au titre de l'Article 4 et cocher toutes les cases adéquates. Les demandes doivent être envoyées à votre gestionnaire de dossier (case owner) désigné. Si vous n'avez pas de gestionnaire de dossier, vous devez écrire à l'antenne régionale de la UKBA.

Vous devez envoyer les originaux des documents avec toute demande, et la UKBA vous les renverra. Vous devez faire une photocopie de votre demande et de vos documents pour vos archives. Vous devez envoyer l'ensemble des demandes et des documents originaux en recommandé avec accusé de réception (« recorded delivery » - renseignez-vous au bureau de poste).

Si vous avez besoin d'aide pour faire vos demandes, contactez votre organisation locale d'aide aux réfugiés.

Lorsque vous êtes enceinte :

Écrivez à votre gestionnaire de dossier de la UKBA en demandant le versement de l'allocation de maternité de 3 £ et l'allocation de maternité unique de 300 £/250 £, et incluez un courrier ou un formulaire MATB1 de votre médecin ou sage-femme confirmant que vous êtes bien enceinte et la date de naissance prévue (date de l'accouchement).

N'oubliez pas de faire votre demande d'allocation de maternité dans les délais exigés par la UKBA :

- si vous recevez l'aide à l'asile ordinaire, demandez les 300 £ au plus tôt six semaines avant la naissance de l'enfant, et au plus tard, deux semaines après la naissance de l'enfant ;
- si vous recevez l'aide au titre de l'Article 4, demandez les 250 £ au plus tôt huit semaines avant la naissance de l'enfant, et au plus tard, six semaines après la naissance de l'enfant.

Si vous faire votre demande trop tôt, la UKBA peut ne pas la traiter. Veuillez vérifier si vous devez l'envoyer de nouveau dans les délais impartis. Dans certains cas, la UKBA n'accordera le versement de l'allocation qu'après la naissance de l'enfant et demandera la confirmation de cette naissance (par exemple, au moyen d'un certificat de naissance [birth certificate]).

N'oubliez pas que si vous ne faites pas votre demande dans les délais impartis, vous ne recevrez pas d'allocation.

Après la naissance de votre enfant :

Allez au bureau d'état-civil et déclarez la naissance aussi tôt que possible. On vous donnera gratuitement un certificat de naissance « simplifié ». Vous pouvez également obtenir un certificat de naissance « détaillé » moyennant le versement de droits peu élevés. **Vous devez obtenir les deux versions du certificat de naissance.** Si vous recevez l'aide au titre de l'Article 4, vous pouvez demander une subvention à la UKBA afin de couvrir les frais d'obtention du certificat de naissance détaillé.

Pour vous assurer que votre enfant est bien ajouté dans le cadre de votre aide, vous devez envoyer une demande écrite signée à votre gestionnaire de dossier. Vous devez inclure le certificat de naissance détaillé. Dès que la UKBA aura reçu votre demande, elle ajoutera les allocations décrites précédemment à votre aide à l'asile.

Si les versements n'ont pas commencé dans les deux ou trois semaines suivant votre demande, contactez votre organisation locale d'aide aux réfugiés.

Les pères célibataires s'occupant de jeunes enfants peuvent également suivre ces directives pour effectuer leur demande d'aide supplémentaire, en l'absence de la mère.

Asylum Support Partnership consists of:

North of England Refugee Service, charity number: 1091200 www.refugee.org.uk
Refugee Action, charity number: 283660 www.refugee-action.org.uk
Refugee Council, charity number: 1014576 www.refugeecouncil.org.uk
Scottish Refugee Council, charity number: SC008639 www.scottishrefugeecouncil.org.uk
Welsh Refugee Council, charity number: 1102449 www.welshrefugeecouncil.org